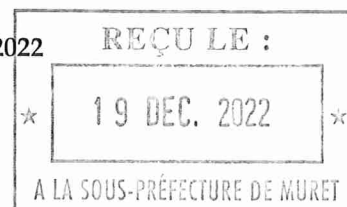


MAIRIE
DU
FOUSSERET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 décembre 2022



DOSSIER N° 2022-83 : EXTINCTION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC EN CŒUR DE NUIT

L'an deux-mille-vingt-deux, le six décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la ville du Fousseret, légalement convoqué le trente novembre, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur LAGARRIGUE Pierre, Maire du Fousseret.

PRESENTS

MM. LAGARRIGUE Pierre - BELMONTE José - Mmes BENAZET Nadine - CAPOUL Sabine - MM. DAURE Nicolas -. FRONTEAU Joris - Mme LAFARGUE Claudine - M. MARTINIE Laurent - Mmes NAUSSAC Frédérique - PERONNET Odile - TORILLON Martine - M. VILLEMUR Frédéric.

ABSENTS

M. BAÑULS Cédric ayant donné procuration à M. LAGARRIGUE Pierre
M. BOULINEAU Christophe ayant donné procuration à Mme BENAZET Nadine
Mme DROCOURT Angélique ayant donné procuration à Mme PERONNET Odile
M. GALIAY Jean Sébastien ayant donné procuration à Mme TORILLON Martine.
Mme GREGORUTTI Aurélie ayant donné procuration à Mme LAFARGUE Claudine
M. LIGONNIERE Vincent ayant donné procuration à M. FRONTEAU Joris
Mme MENDONÇA Anny ayant donné procuration à Mme CAPOUL Sabine

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme CAPOUL Sabine

M. le Maire informe de la tenue récente d'une réunion publique, le mardi 29 novembre 2022, dans la grande salle du Picon, afin de présenter, à la population, les enjeux d'une extinction de l'éclairage public en cœur de nuit, de minuit à six heures du matin, à savoir diminuer les factures énergétiques (environ 2 500 €) réduire les soutirages sur le réseau électrique et favoriser la biodiversité.

Après échanges avec quelques Fousseretois, ils étaient quatre, il ressort qu'il n'y pas d'opposition majeure à cette extinction.

M. le Maire précise toutefois que le chef de la brigade de gendarmerie de Cazères a souligné le risque de cambriolages ou agressions du fait du manque d'éclairage alors même que le SDEHG ou d'autres communes disent le contraire.

Ainsi M. le Maire propose d'effectuer un essai de trois mois, après les fêtes, à compter du 9 janvier 2023 et jusqu'au 31 mars 2023.

Cet essai de trois mois permettrait à chacun de se rendre compte du changement et à la municipalité de voir si des difficultés surgissent.

M. le Maire invite donc le conseil municipal à approuver une extinction de l'éclairage public de minuit à six heures du matin sur l'ensemble des luminaires d'éclairage public, du 9 janvier au 31 mars 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A LA MAJORITE

ARTICLE 1 : d'approuver l'extinction de l'éclairage public de minuit à six heures du matin sur l'ensemble des luminaires d'éclairage public, du 9 janvier au 31 mars 2023.

ARTICLE 2 : d'autoriser M. le Maire à prendre toute mesure pour la mise en œuvre de cette opération.

ARTICLE 3 : de transmettre la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet pour contrôle de légalité.

Le Fousseret, le 12 décembre 2022

Le Maire,



Pierre LA GARRIGUE

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, par affichage et transmission en sous-préfecture ce jour.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.